

Le 14 novembre, l'Union européenne et le Royaume-Uni sont convenus du texte du projet d'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et du texte préparatoire sur les contours de la future relation qui l'accompagnera. Le projet d'Accord de retrait fait 585 pages et comprend 185 articles, 3 protocoles et plusieurs annexes. Il couvre les dispositions communes, les droits des citoyens, les problématiques liées à la séparation, la période de transition, le règlement financier, la structure de gouvernance de l'Accord, l'Irlande et l'Irlande du Nord, Chypre et Gibraltar.

Néanmoins, selon Michel Barnier « **rien n'est convenu jusqu'à ce que tout soit convenu.** » Ces textes doivent encore franchir un certain nombre d'étapes pour entrer en vigueur. Notamment un **obstacle politique considérable au Parlement britannique où une absence de majorité pour adopter l'Accord (318 voix requises) pourrait entraîner la chute de la Première ministre et conduire à un Brexit sans accord.**

Que s'est-il passé depuis ?



Le 19 novembre, les 27 ont soutenu le projet d'Accord sur le retrait et le texte préparatoire sur la future relation, accompagné de directives pour sa finalisation.

Quelles sont les prochaines étapes ?



1. Les négociateurs de l'Union européenne et du Royaume-Uni doivent s'accorder sur la Déclaration politique sur la future relation.



2. Si rien d'extraordinaire ne se produit (*sic*), une réunion exceptionnelle du Conseil européen aura lieu (en principe) le dimanche 25 novembre à 9h30 pour finaliser et formaliser l'Accord de Retrait.

Une fois finalisé, l'Accord de retrait devra être adopté selon le processus suivant :



3. Le Parlement britannique vote sur l'Accord de retrait début décembre.

4. Le Parlement britannique formalise l'Accord de retrait par une Loi début 2019.



5. Le Parlement européen vote et adopte l'Accord de Retrait à la majorité simple, sans doute en janvier 2019.



6. Les ministres des Affaires européennes des 27 donnent leur approbation (la validation de 20 pays représentant 65% de la population est requise).



7. Entrée en vigueur pour le 29 mars 2019.

Quelles réactions ?



Réactions favorables : Premier ministre Irlandais, Leo Varadkar ; ministre de l'Economie et des Finances français, Bruno Le Maire ; Chancelière allemande, Angela Merkel ; coordinateur Brexit pour le Parlement européen, Guy Verhofstadt ; CBI (homologue britannique du MEDEF) ; IBEC (homologue irlandais du MEDEF) ; BusinessEurope (patronat européen auquel appartient le MEDEF).



Réactions défavorables : Démission de 5 ministres et secrétaires d'Etat, dont Dominic Raab, en charge du Brexit ; Première ministre écossaise, Nicola Sturgeon et son parti (SNP) ; chef de file du parti Travailleiste, Jeremy Corbyn, et son parti ; nombreux députés Conservateurs ; parti Nord Irlandais (DUP) soutien du gouvernement Conservateur ; Maire de Londres, Sadiq Khan ; Tony Blair, Espagne (sur Gibraltar).

Plusieurs députés Conservateurs ont appelé à la démission de la Première ministre Theresa May. Elle pourrait faire face à un vote de défiance dans les jours à venir.

Quelles conséquences pour les entreprises françaises ?


Avec ou sans accord, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne le 29 mars 2019. L'hypothèse que le processus Brexit lui-même soit interrompu est hautement improbable.


Si l'Accord de retrait n'est pas adopté et n'est pas ratifié : risque élevé de Brexit sans accord


A ce stade, le **risque d'un Brexit sans accord reste entier**. En effet, il est fortement probable que le Parlement britannique rejette l'Accord proposé par son gouvernement (Theresa May aurait entre 230 et 290 voix sur les 318 requises). Si tel était le cas, **le gouvernement aurait 21 jours pour établir un nouveau plan**. Parmi les résultats possibles figurent :


 **Sortir de l'Union européenne sans accord**

 **Retourner à la table des négociations**

 **Organiser des élections générales anticipées**


 Organiser un **nouveau référendum** sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne

 ⇒ Tant que l'incertitude n'est pas levée, **les entreprises doivent se préparer à toutes les éventualités, y compris une sortie sans accord**. La préparation de plans de contingence reste pertinente.


 ⇒ L'Union européenne et les Etats membres travaillent actuellement sur des mesures de contingence. Néanmoins, elles ne peuvent remplacer les préparatifs que chaque entreprise doit mettre en œuvre pour se préparer au retrait du Royaume-Uni. La Commission européenne a d'ores et déjà fait savoir que les mesures de contingence européennes ne devront pas désavantager les entreprises de l'Union par rapport à leurs concurrents au Royaume-Uni. Cependant, **elles ne devront pas non plus indemniser les entreprises qui n'ont pas pris les mesures de préparation nécessaires lorsque leurs concurrents l'ont fait**, car cela fausserait les conditions de concurrence. Enfin, elles ne résoudront pas les retards qui auraient pu être évités par des mesures de préparation et une action rapide des parties prenantes concernées.

Si l'Accord de retrait est adopté et ratifié : transition et continuité des affaires pendant 21 mois

 **Le 30 mars 2019**, les **négociations sur l'Accord de partenariat futur** peuvent officiellement commencer.

 **Le 30 mars 2019**, une **période de transition de 21 mois s'engagera jusqu'au 31 décembre 2020**. Cette période de transition stipule que le Royaume-Uni participera à toutes les politiques de l'Union, à l'Union douanière et au Marché unique et en appliquera toutes les règles, notamment les quatre libertés de circulation.

⇒ **Aucune conséquence ne sera alors à prévoir pour les entreprises.**

 **Le 1^{er} juillet 2020 au plus tard**, le Royaume-Uni et l'Union européenne devront avoir signé et **ratifié l'Accord de partenariat futur**. Il n'y aurait donc **pas de discontinuité entre la période**

de transition et l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat futur entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

⇒ Cela limitera très fortement les impacts négatifs pour les entreprises et leur laissera le temps nécessaire pour se préparer et s'adapter.

L'Accord de Retrait prévoit que l'Union européenne et le Royaume-Uni feront de leur mieux pour qu'un accord sur la relation future soit conclu avant le terme de la période de transition.

Si tel n'était pas le cas, deux options sont envisageables afin d'éviter le retour d'une frontière « dure » entre l'Irlande et l'Irlande du Nord :



Le 1^{er} juillet 2020 au plus tard, l'Union européenne et le Royaume-Uni pourraient conjointement décider de **prolonger la période de transition**. Cette possibilité ne pourra être utilisée qu'une seule fois. Il n'y aurait donc **pas de discontinuité entre la période de transition et l'entrée en vigueur** de l'Accord de partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

⇒ Cela limitera très fortement les impacts négatifs pour les entreprises et leur laissera le temps nécessaire pour se préparer et s'adapter.



Le 31 décembre 2020, si la période de transition n'était pas prolongée, le « filet de sécurité » pour la République d'Irlande et l'Irlande du Nord se mettrait en place. Ce filet de sécurité consiste en l'établissement d'un **territoire douanier unique** entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, lequel s'appliquera le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à ce qu'un accord ultérieur devienne applicable. Cela signifie qu'il n'y aura **pas de tarifs douaniers, de quotas ou de vérification des règles d'origine** entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et que le Royaume-Uni ne pourra en aucun cas appliquer un tarif douanier inférieur à celui du Tarif douanier commun de l'Union européenne pour un produit importé de tout pays tiers, ni appliquer des règles d'origine différentes. En sus, **le Royaume-Uni restera aligné sur un certain nombre de règles du Marché unique** indispensables pour éviter une frontière « dure » à savoir : la **règlementation sur les biens**, les **règles sanitaires pour les contrôles vétérinaires**, les **règles sur la production et le marketing des produits agricoles**, la **TVA et l'excise** pour les biens, ainsi que les **règles sur les aides d'Etat**. D'autres mesures ont également été convenues pour **maintenir des conditions de concurrence équitables** en matière de **droit de la concurrence** (interdiction de certains accords entre entreprises, de l'abus de position dominante par des entreprises et certaines concentrations d'entreprises), **de fiscalité** (mise en œuvre du principe de bonne gouvernance), **d'environnement** (principe de non régression) et **de protection sociale et des travailleurs** (principe de non régression).

⇒ Seuls les biens pourront continuer à circuler librement. Les conséquences pour les entreprises devront être évaluées et des mesures de contingence mises en œuvre.



Points de vigilance :

- Evolution de la situation politique au Royaume-Uni : que se passera-t-il si la Première ministre May est contestée dans ses fonctions ? si l'Accord de retrait est rejeté ?
- Continuer à se préparer pour un Brexit sans accord. Le gouvernement français anticipe de prendre des ordonnances pour éviter des blocages le 29 mars 2019.
- Identifier et défendre les attentes des entreprises françaises pour les négociations du Partenariat futur.